



COMMUNE DE SAINTE-ANNE

(population : 23 675 habitants)

**Compte administratif de 2019 et budget primitif de 2020
(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2020-0055

SAISINES N° 20.0007.971 et 20.0008.971-L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 28 AOUT 2020

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

- VU, le code général des collectivités territoriales ;
- VU, le code des juridictions financières ;
- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2018-05-28-006/SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU, l'avis n° 2015-0074 rendu le 10 juillet 2015 par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2014 de la commune de Sainte-Anne ;
- VU, les avis n° 2015-0107 du 3 septembre 2015, n° 2016-0102 en date du 12 juillet 2016 et l'avis n° 2017-0110 en date du 29 août 2017 de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe concernant les budgets primitifs de 2015, de 2016 et de 2017 de la commune de Sainte-Anne ;
- VU, l'avis n° 2019-0076 rendu le 9 juillet 2019 par la chambre sur le compte administratif de 2018 et sur le budget primitif de 2019 de la commune de Sainte-Anne ;
- VU, l'arrêté de règlement du préfet de la Guadeloupe n° 971-2019 du 23 août 2019 portant règlement du budget primitif pour 2019 de la commune de Sainte-Anne ;
- VU, la lettre du 24 juin 2020, enregistrée au greffe de la chambre le 25 juin 2020, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2020 et le compte administratif de 2019 de la commune de Sainte-Anne ;

VU, la lettre du 10 juillet 2020 par laquelle le président de la chambre a informé le maire de la commune de la saisine et de la possibilité pour lui de présenter des observations ;

VU, les réponses apportées par la collectivité et par le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a transmis le budget primitif pour 2020 de la commune de Sainte-Anne à la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe afin que celle-ci se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a d'abord été fixé par la chambre au 31 décembre 2017, dans son avis susvisé n° 2015-0074 du 10 juillet 2015, puis repoussé au 31 décembre 2020 par son avis 28 août 2018 susvisé ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDERANT que la saisine a été signée par le secrétaire général de la préfecture, Mme Virginie KLES, « *pour le préfet et par délégation* » ;

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature à la secrétaire générale de la préfecture, Mme Virginie KLES, par arrêté 28 mai 2018 ; que, dès lors, la signataire a qualité pour saisir la chambre ;

CONSIDERANT que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement préconisées par l'avis budgétaire n° 2015-0074 du 10 juillet 2015 rendu sur le compte administratif de 2014 ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions des 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...]* » ;

CONSIDERANT que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* » ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions précitées, il appartient à la chambre de s'assurer de la résorption du déficit qu'elle a constaté dans son précédent avis et de proposer, si nécessaire, les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que la saisine du préfet de la Guadeloupe est accueillie par la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;

II. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT EN VIGUEUR

CONSIDERANT que, dans son avis du 10 juillet 2015 sur le compte administratif de 2014, la chambre a constaté un déficit de 6 911 067,13 € et demandé à la commune de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement préconisées ci-dessous pour un retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2017 :

- réduire les dépenses du chapitre 011 « *Dépenses à caractère général* » par une amélioration des procédures internes des services municipaux et la recherche de mutualisations avec la communauté d'agglomération pour permettre une diminution des charges à caractère général de 600 000 € et leur plafonnement à 6,1 M€ ;
- restreindre les dépenses du chapitre 012 « *Dépenses de personnel* », en ne procédant pas au renouvellement des contrats à durée déterminée et des contrats aidés, en ne remplaçant pas les départs à la retraite, en refondant le régime indemnitaire, en s'abstenant de tout recrutement pour permettre une diminution de 500 000 € et un plafonnement à 22,4 M€ ;
- améliorer le produit de la fiscalité directe par l'élargissement des bases fiscales, consistant à recenser et à actualiser la valeur des propriétés dans le cadre d'une convention à conclure avec la direction régionale des finances publiques ;
- améliorer le rendement de la taxe de séjour et de la redevance du domaine public ;
- rétablir la capacité d'autofinancement et limiter les investissements au strict nécessaire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'avis du 28 août 2018, l'importance de l'écart avec la trajectoire de redressement proposée a conduit la chambre à repousser les perspectives de retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2020 et à recommander la mise en œuvre des mesures supplémentaires suivantes :

- continuer à réduire les dépenses du chapitre 011 « *Dépenses à caractère général* » à un maximum de 5,8 M€, par une amélioration des procédures internes des services municipaux et la recherche de mutualisations avec la communauté d'agglomération ;
- limiter à 24 M€ les dépenses du chapitre 012 « *Dépenses de personnel* », après intégration du personnel de la caisse des écoles, en ne procédant pas au renouvellement des contrats à durée déterminée et des contrats aidés, en ne remplaçant pas les départs à la retraite, en refondant le régime indemnitaire, en s'abstenant de tout recrutement ;
- améliorer le produit de la fiscalité directe en mettant en place un dispositif de recensement et de valorisation des propriétés par le moyen d'une convention signée avec la direction régionale des finances publiques afin de procéder à un élargissement des bases ;

- rétablir la capacité d'autofinancement à 15 % des produits de gestion et limiter les investissements aux projets liés à la sécurité ou générateurs d'économies récurrentes en fonctionnement ;

III. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019 VOTE

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 21 février 2020, le conseil municipal a adopté le compte administratif de 2019 de la commune avec un résultat global de clôture excédentaire de 9 116,81 €, déterminé comme il suit :

Tableau n°1 : Compte administratif de 2019 du budget principal voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Recettes	36 042 790,15	360 313,21	36 403 103,36	0,00	36 403 103,36
Dépenses	32 733 943,95	1 838 131,56	34 572 075,51	0,00	34 572 075,51
Résultat de l'exercice	3 308 846,20	-1 477 818,35	1 831 027,85	0,00	1 831 027,85
Résultat n-1	0,00		0,00		0,00
Résultat cumulé	3 308 846,20	- 1 477 818,35	1 831 027,85	0,00	1 831 027,85
Section d'investissement					
Recettes	4 696 581,37	0,00	4 696 581,37	1 267 267,08	5 963 848,45
Dépenses	2 877 037,31	0,00	2 877 037,31	617 323,83	3 494 361,14
Résultat de l'exercice	1 819 544,06	0,00	1 819 544,06	649 943,25	2 469 487,31
Résultat n-1	-4 291 398,35		-4 291 398,35		-4 291 398,35
Résultat cumulé	-2 471 854,29	0,00	-2 471 854,29	649 943,25	-1 821 911,04
Résultat global de clôture	836 991,91	-1 477 818,35	-640 826,44	649 943,25	9 116,81

Source : compte administratif et compte de gestion de 2019 de la commune de Sainte-Anne

CONSIDERANT la concordance entre les résultats du compte de gestion de 2019 et ceux du compte administratif de 2019 ;

CONSIDERANT, parallèlement, que l'encours des « *Dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés* » de la commune au 29 juillet 2020 s'élève à 1 044 305,85 € dont 53 438,32 € de dettes envers les fournisseurs, 602 599 € au titre des contributions au SYVADE, 355 268 € au titre des cotisations sociales (URSSAF) ;

A. Sur la sincérité des rattachements et des restes à réaliser du compte administratif

1. En recettes de fonctionnement

CONSIDERANT que, selon l'instruction comptable M14, les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire ou des

formalités particulières, sont inscrites provisoirement aux comptes du chapitre 47 « Comptes transitoires ou d'attente » ;

CONSIDERANT que, pour les encaissements de recettes avant émission des titres, il convient d'imputer les sommes versées par des tiers au crédit du compte 471 « Recettes à classer ou à régulariser » et de procéder à leur apurement dans les meilleurs délais par une inscription au compte concerné ;

CONSIDERANT que le compte 471 « Recettes à régulariser » présente, un solde créditeur de 71 582,24 € au 31 décembre 2019 dont 55 980,38 € au compte 4718 « Autres recettes à régulariser » ; que ces écritures non apurées faussent le compte administratif alors que la trésorerie correspondante a été utilisée ;

CONSIDERANT que, dans son avis du 9 juillet 2019 rendu sur le compte administratif de 2018, la chambre avait demandé la régularisation de titres au 31 décembre 2018 pour un montant total de 75 936,92 € ; qu'il ressort du compte administratif de 2019 que ces titres n'ont pas été émis en totalité, notamment pour les recettes figurant au compte 4718 « Autres recettes à régulariser » ;

CONSIDERANT que les états de développement de solde transmis par le comptable et actualisés au 30 juillet 2020 présentent un solde de 55 980,38 €, arrêté comme il suit :

Tableau n°2 : Compte d'imputation provisoire 471 « Recettes à régulariser » au 31 décembre 2019, actualisée au (en euros)

Cpte	Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	3 478,62	0,00	6 122,46	25 747,24	20 632,06	55 980,38
Total		0,00	3 478,62	0,00	6 122,46	25 747,24	20 632,06	55 980,38

Source : état de développement des soldes et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire cette somme au compte 77 « Produits exceptionnels » dans l'attente de la ventilation par la commune de ces recettes dans les comptes d'imputation définitive par l'émission des titres de recettes correspondants ;

CONSIDERANT que le rattachement des autres produits à l'exercice 2019 par la commune n'appelle pas d'observation ;

CONSIDERANT que le total des corrections des recettes restant à réaliser s'établit à 55 980,38 € ;

2. En dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que le compte 472 « Dépenses à régulariser » présente, au 31 décembre 2019, un solde débiteur de 1 164,21 € représentant des charges prélevées sur le compte du Trésor sans mandatement préalable et concernant des frais de carte bancaire de cantine et d'activités scolaires ; qu'il convient d'inscrire ce montant en restes à réaliser au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », à charge pour la commune de procéder à l'apurement de cette somme dans les meilleurs délais par des inscriptions aux comptes concernés ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux services de la commune de travailler en coordination avec le comptable public pour apurer ces comptes d'attente ;

CONSIDERANT ainsi, après corrections du compte 472, que les crédits ouverts en restes à réaliser s'élèvent à 1 164,21 € ;

CONSIDERANT que, dans son avis rendu le 9 juillet 2019 sur le budget primitif de 2019, la chambre avait inscrit en mesure nouvelle des crédits supplémentaires au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » à la suite de la condamnation de la commune à régler deux factures à l'entreprise Nicollin pour un total de 143 126,99 € ; que, par conséquent, le mandat n'ayant pas été émis au compte administratif de 2019, cette charge est inscrite en restes à réaliser au chapitre 011 ;

CONSIDERANT que, dans son avis rendu le 9 juillet 2019 sur le budget primitif de 2019, la chambre avait inscrit en mesure nouvelle des crédits supplémentaires pour un montant de 171 112,36 € au chapitre 66 « *Charges financières* » au titre des intérêts courus non échus (ICNE) de l'exercice 2019 ; que le mandat n'ayant pas été émis au compte administratif de 2019, cette charge doit être inscrite en restes à réaliser pour un montant de 171 112,36 € au chapitre 66 ;

CONSIDERANT que, dans son avis rendu le 9 juillet 2019 sur le budget primitif de 2019, la chambre avait inscrit en mesure nouvelle des crédits supplémentaires au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » au titre des intérêts moratoires dus aux fournisseurs, pour un montant de 275 000 € ; que le mandat n'ayant pas été émis au compte administratif de 2019, cette charge doit être inscrite en restes à réaliser pour un montant de 275 000 € au chapitre 67 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire au compte 67 « *Charges exceptionnelles* » une dépense de 62 316,11 € au titre du solde du loyer dû depuis 2014 à la SEMSAMAR pour la location du centre administratif « Valette » ;

CONSIDERANT que, dans son avis rendu le 9 juillet 2019 sur le budget primitif de 2019, la chambre avait inscrit en mesure nouvelle des crédits supplémentaires au titre des contentieux en cours, au chapitre 68 « *Dotations aux provisions et dépréciations* » pour un montant total de 42 944,19 € ; que, par conséquent, le mandat n'ayant pas été émis au compte administratif de 2019, cette charge doit être inscrite en restes à réaliser pour un montant de 42 944,19 € au chapitre 68 ;

CONSIDERANT que, dans son avis rendu le 9 juillet 2019 sur le budget primitif de 2019, la chambre avait inscrit en mesure nouvelle des crédits supplémentaires au chapitre 042 « *Opérations d'ordre entre sections* » au titre des frais d'études non amortis, pour un montant total de 382 639,60 € ; que le mandat n'ayant pas été émis au compte administratif de 2019, cette charge doit être inscrite en restes à réaliser audit chapitre 042 ;

CONSIDERANT que l'absence d'émission de ces mandats constitue des insincérités dans le compte administratif de 2019 soumis au vote du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la commune, malgré les mesures prises pour la fiabilisation de ses comptes, n'a pas centralisé la réception de ses factures dans un unique service ; que certains services continuent à engager des dépenses de manière irrégulière, sans cadre juridique ni réservation des crédits dans le budget communal ; que des mandatements sans engagement ou sans bon de commande préalable perdurent ; que ces charges d'un

montant de 317 724,14 € n'ont pas été rattachées à l'exercice de 2019 ; qu'il convient de les inscrire en restes à réaliser ;

CONSIDERANT que des dépenses à caractère général de 2019 ont été engagées sur l'exercice 2020 pour un montant de 24 634,94 € alors qu'elles auraient dû être rattachées à l'exercice de 2019 ; qu'il convient d'inscrire ces charges en restes à réaliser au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » et de les retirer en inscriptions nouvelles du BP 2020 ;

CONSIDERANT que le total des corrections en restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 420 662,54 € ;

3. En recettes d'investissement

CONSIDERANT que la commune a reçu notification, le 5 février 2020, de l'arrêté portant répartition du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE - octroi de mer) au titre de l'exercice 2019 ; que cette recette s'élève à 1 444 216,93 € à inscrire en restes à réaliser au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » ;

CONSIDERANT qu'il convient de reporter en recette au chapitre 040 « *Opérations d'ordre entre sections* » la mise en réserve au titre des amortissements des études pour un montant de 382 639,60 €;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a arrêté les restes à réaliser en recettes d'investissement de 2019 à 1 267 267,08 € ; que ce montant n'appelle pas d'observation ;

CONSIDERANT que le total des corrections en restes à réaliser en recettes de la section d'investissement s'élève à 1 826 856,53 € ;

4. En dépenses d'investissement

CONSIDERANT que l'ordonnateur a arrêté les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2019 à 617 323,83 € ; que les crédits ont été ouverts au compte 21 « *Immobilisations corporelles* » à hauteur de 564 658,69 € ; que des mandats ont été émis pour un montant de 185 769,05 € et que les restes à réaliser s'élèvent à 404 026,58 €, soit un total de 589 795,63 € ; que cette somme ne saurait être supérieure aux crédits ouverts au budget ; qu'il convient donc de diminuer les restes à réaliser de 25 136,94 € et de reporter cette somme au BP 2020 en mesures nouvelles ;

5. Sur le résultat réel du compte administratif

CONSIDERANT que les corrections apportées par la chambre modifient les résultats du compte administratif de 2019 comme il suit :

Tableau n°3 : Compte administratif du budget principal de 2019 corrigé par la chambre (montants en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections RAR par CRC	RAR corrigés par CRC	Total
Section de fonctionnement						
Recettes	36 403 103,36	0,00	36 403 103,36	55 980,38	55 980,38	36 459 083,74
Dépenses	34 572 075,51	0,00	34 572 075,51	1 420 662,54	1 420 662,54	35 992 738,05
Résultat de l'exercice	1 831 027,85	0,00	1 831 027,85	-1 364 682,16	-1 364 682,16	466 345,69
Résultat n-1	0,00		0,00			0,00
Résultat cumulé	1 831 027,85	0,00	1 831 027,85			466 345,69
Section d'investissement						
Recettes	4 696 581,37	1 267 267,08	5 963 848,45	1 826 856,53	3 094 123,61	7 790 704,98
Dépenses	2 877 037,31	617 323,83	3 494 361,14	-25 136,94	592 186,89	3 469 224,20
Résultat de l'exercice	1 819 544,06	649 943,25	2 469 487,31	1 851 993,47	2 501 936,72	4 321 480,78
Résultat n-1	-4 291 398,35		-4 291 398,35			-4 291 398,35
Résultat cumulé	-2 471 854,29	649 943,25	-1 821 911,04			30 082,43
Résultat global de clôture	-640 826,44	649 943,25	9 116,81			496 428,12

Sources : compte administratif de 2019 voté, compte de gestion, chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, le compte administratif de 2019 de la commune présente un excédent global de clôture de 496 428,12 € composé d'un excédent de 466 345,69 € à la section de fonctionnement et d'un excédent de financement de 30 082,43 € à la section d'investissement ;

Tableau n°4 : Compte administratif de 2019 corrigé par la chambre (en euros)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Compte de gestion	Avec RAR et corrections CRC
Fonctionnement	1 831 027,85 €	466 345,69 €
Investissement	-2 471 854,29 €	30 082,43 €
Total	-640 826,44 €	496 428,12 €
Résultat global de clôture	-640 826,44 €	496 428,12 €

Sources : comptes administratif de 2019 voté, comptes de gestion, chambre régionale des comptes

B. Sur la conformité du résultat de 2019 avec la trajectoire de redressement

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur de s'assurer de la juste imputation des charges et des produits afférents à chaque exercice, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire ;

CONSIDERANT que le budget primitif de 2019 de la commune de Sainte-Anne, réglé par le préfet de la Guadeloupe le 23 août 2019, présentait un déséquilibre de 3 737 173,15 € imputable au déficit prévisionnel d'investissement ;

CONSIDERANT que le résultat global de clôture du compte administratif de l'année 2019, tel que corrigé par la chambre, présente un excédent de 496 428,12 € ;

1. Charges de fonctionnement

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement ont augmenté de 465 596,73 € par rapport à l'année précédente, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°5 : Evolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2019 (en euros)

Dépenses de fonctionnement	CA 2018 corrigé	CA 2019 corrigé	Différence (CA 2019 - CA 2018)
011 Charges à caractère général	5 799 470,23	6 405 057,57	605 587,34
012 Dépenses de personnel	24 748 882,16	23 656 626,51	-1 092 255,65
014 Atténuation de produits	1 929 045,05	1 653 855,00	-275 190,05
65 Autres charges courantes	1 203 021,73	1 157 912,19	-45 109,54
66 Charges financières	732 983,97	835 576,51	102 592,54
67 Charges exceptionnelles	16 331,40	999 027,18	982 695,78
68 Dotation amortissements	0,00	42 944,19	42 944,19
042 Opérations d'ordre	1 097 406,78	1 241 738,90	144 332,12
Total	35 527 141,32	35 992 738,05	465 596,73

Source : comptes administratifs de 2018 et de 2019

CONSIDERANT que les charges du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ont progressé de 10,44 % en raison, notamment, de factures de 2018 mandatées en 2019 d'un montant de 776 922 € ; que ces reports de charges dont le montant est indiqué sous réserve d'exhaustivité des informations transmises par la commune et qui sont possibles en raison de l'absence d'engagement centralisé, constituent de graves insincérités ;

CONSIDERANT que les dépenses du chapitre 012 « *Charges de personnels et frais assimilés* », ont diminué de 4,41 % par rapport à 2018 ; que, cependant, le CA 2018 avait comptabilisé des arriérés de charges sociales, hors pénalité de retard envers la CGSS, d'un montant de 565 904 € ; que, hors ces arriérés, la diminution n'est que de 2,18 % ;

CONSIDERANT que les charges du chapitre 66 « *Charges financières* » ont progressé en raison de l'augmentation de l'encours de la dette de 313 628 € ;

2. Produits de fonctionnement

CONSIDERANT que les produits de fonctionnement ont augmenté de 1 165 640,99 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°6 : Evolution des recettes de fonctionnement de 2018 à 2019
avec produits rattachés (en euros)

Recettes de fonctionnement	CA 2018 corrigé	CA 2019 corrigé	Différence (2019-2018)
013 Atténuations de charges	3 519,57	16 768,88	13 249,31
70 Produits des services	1 074 128,10	794 655,07	-279 473,03
73 Impôts et taxes	25 193 329,02	27 196 563,90	2 003 234,88
74 Dotations et participations	7 896 501,17	7 662 014,80	-112 141,66
75 Autres produits courants	313 625,82	263 518,04	-50 107,78
76 Produits financiers	3,67	3,83	0,16
77 Produits exceptionnels	812 335,40	370 559,22	-365 839,26
042 Opérations d'ordre	0,00	155 000,00	155 000,00
Total	35 293 442,75	36 459 083,74	1 165 640,99

Source : comptes administratifs de 2018 et de 2019

CONSIDERANT que l'augmentation des recettes de fonctionnement, principal facteur du redressement constaté plutôt qu'une diminution des charges, provient de l'augmentation des taux d'imposition sans qu'une revalorisation des bases, que commande l'équité fiscale, ne soit intervenue ;

3. Charges d'investissement

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ont progressé de 273 780,02 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°7 : Evolution des dépenses d'investissement de 2018 à 2019

Dépenses d'investissement	CA 2018 corrigé	CA 2019 corrigé	Différence (2019-2018)
20 Immobilisations incorporelles	360 601,33	342 314,49	-18 286,84
21 Immobilisations corporelles	1 637 355,51	564 658,69	-1 072 696,82
23 Immobilisations incorporelles	1 035 587,14	706 968,52	-328 618,62
Opérations d'équipement	6 900,60	0	-6 900,60
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 301 205,47	1 301 205,47
27 Autres immobilisations financières	0,00	399 076,83	399 076,83
Total	3 040 444,58	3 314 224,00	273 779,42

Source : comptes administratifs de 2018 et de 2019

4. Produits d'investissement

CONSIDERANT que les recettes d'investissement ont progressé de 251 849,21 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°8 : Evolution des recettes d'investissement de 2018 à 2019

Recettes d'investissement	CA 2018 corrigé	CA 2019 corrigé	Différence (2019-2018)
13 Subventions d'investissement	3 566 809,26	1 938 638,62	-1 628 170,64
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 230 307,61	3 110 327,46	1 880 019,85
16 Emprunts et dettes	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
Total	6 297 116,87	6 548 966,08	251 849,21

Source : comptes administratifs de 2018 et de 2019

CONSIDÉRANT, en conclusion, que, le résultat global de 2019 s'inscrit dans la trajectoire de redressement proposée par la chambre ; que le FRDE a permis de redresser le résultat d'investissement ;

IV. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2020

CONSIDERANT que les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT qui dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

A. Sur le budget voté

CONSIDERANT que le budget de la commune, comportant les restes à réaliser, a été adopté par le conseil municipal le 21 février 2020 comme il suit :

Tableau n°9 : Budget primitif de 2020 du budget principal, voté (montants en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	36 422 571,00	0,00	36 422 571,00
Dépenses	36 431 687,81	0,00	36 431 687,81
Résultat de l'exercice	-9 116,81	0,00	-9 116,81
Résultats antérieurs	9 116,81		9 116,81
Total	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	5 964 426,63	1 267 267,08	7 231 693,71
Dépenses	4 142 515,59	617 323,83	4 759 839,42
Résultat de l'exercice	1 821 911,04	649 943,25	2 471 854,29
Résultats antérieurs	-2 471 854,29		-2 471 854,29
Total	-649 943,25	649 943,25	0,00
Total des deux sections	-649 943,25	649 943,25	0,00

Source : BP 2020

B. Sur la sincérité des inscriptions budgétaires du budget voté et sur l'équilibre de celui-ci

1. En recettes de fonctionnement

CONSIDERANT que les recettes du chapitre 70 « *Produits, services, domaine et ventes* » ont diminué de 115 326 € en raison, notamment, de la baisse de fréquentation des cantines scolaires due à l'épidémie de COVID 19 et aux grèves du personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de la DGF en raison de l'augmentation de la DSU de 116 174 € et de la diminution de la dotation forfaitaire de 43 913 € ; que le compte 741 « *Dotation globale de fonctionnement* » doit être ainsi majoré de 72 261 € ;

CONSIDERANT que la commune a inscrit 200 000 € au compte 744 « *FCTVA* » ; que le calcul du taux de FCTVA appliqué aux dépenses de fonctionnement éligibles de 2019 abouti à une somme de 155 808,42 € ; qu'il est ainsi nécessaire de diminuer l'inscription de 44 191,58 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de majorer le chapitre 74 « *Dotations et participations* » de 28 069,42 € ;

CONSIDERANT que la commune a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la CAF au titre du COVID d'un montant de 43 065 € ; qu'il convient de majorer le chapitre 77 « *Recettes exceptionnelles* » de ce montant ;

CONSIDERANT que les autres recettes inscrites au budget voté n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève ainsi à 36 443 476,61 € ;

2. En dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que la commune a ouvert en 2020 des crédits qui relèvent de l'exercice 2019 ; que ces crédits qui s'élèvent à 24 634,94 € ont fait l'objet d'une correction au compte administratif de 2019 ; qu'il convient ainsi de diminuer le chapitre 11 « *Charges à caractère général* » de ce montant ;

CONSIDERANT qu'il convient de majorer de 162 004,52 € les crédits inscrits au chapitre 66 « *Charges financières* » au titre des ICNE de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu’afin d’équilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer le virement à la section d’investissement de 1 546 243,32 € ;

CONSIDERANT que le total des dépenses de la section de fonctionnement s’élève ainsi à 36 443 476,61 € ;

3. En recettes d’investissement

CONSIDERANT que la commune a inscrit 415 000 € au compte 1022 « FCTVA » ; que le calcul du taux de FCTVA appliqué aux dépenses d’investissement éligibles de 2019 abouti à 146 444,67 € ; qu’il est ainsi nécessaire de diminuer l’inscription de 268 555,33 € ;

CONSIDERANT que la commune a reçu notification le 9 avril 2020 de deux subventions de la région Guadeloupe dans le cadre du programme d’aide au développement de la commune ; qu’il y a lieu d’inscrire 355 434 € au chapitre 13 « Subventions d’investissement » au titre de l’opération « Travaux de l’église » et 75 000 € au titre de l’opération « Rénovation urbaine » ;

CONSIDERANT que le virement en provenance de la section de fonctionnement doit être diminué de 1 546 243,32 € ;

CONSIDERANT que le total des recettes de la section d’investissement s’élève ainsi à 7 674 185,59 € ;

4. En dépenses d’investissement

CONSIDERANT qu’il convient d’inscrire 25 136,94 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », montant correspondant aux dépenses inscrites en dépassement des crédits ouverts au compte administratif de 2019 ;

CONSIDERANT que, s’agissant des opérations qui font l’objet d’un cofinancement, ne peuvent être retenues que les opérations de sécurisation, pour un montant de 214 000 € au compte 21 « Immobilisations corporelles » et 228 491,88 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours », afin de maintenir l’équilibre entre besoin de financement et recettes disponibles ;

CONSIDERANT que le total des dépenses de la section d’investissement s’élève ainsi à 7 641 693,71 € ;

Tableau n°10 : Budget de 2020 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC sur RAR	Corrections CRC sur AI	Corrections CRC totales	BP corrigé
Dépenses	36 431 687,81	1 420 662,54	-1 408 873,74	11 788,80	36 443 476,61
Recettes	36 431 687,81	55 980,38	-44 191,58	11 788,80	36 443 476,61
Résultat	0,00	-1 364 682,16	1 364 682,16	0,00	0,00

Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC sur RAR	Corrections CRC sur AI	Corrections CRC totales	BP corrigé
Dépenses	7 231 693,71	-25 136,94	435 136,94	442 491,88	7 674 185,59
Recettes	7 231 693,71	1 826 856,53	-1 384 364,65	442 491,88	7 674 185,59
Résultat	0,00	1 851 993,47	-1 819 501,59	0,00	0,00
Résultat global	0,00	487 311,31	-454 819,43	0,00	0,00

RAR : restes à recouvrer

AI : autres inscriptions

Source : budget primitif 2020 voté et chambre régionale des comptes

C. Sur la conformité du budget corrigé par rapport au plan de redressement

CONSIDERANT que le budget primitif ainsi proposé après corrections permet un retour à l'équilibre prévisionnel au 31 décembre 2020 conformément au plan de redressement ; qu'il conviendra cependant de vérifier l'atteinte effective de l'équilibre au vu du compte administratif de 2020 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement prévisionnel, certes à l'équilibre, ne dégage pas de capacité d'autofinancement suffisante pour assumer le programme des investissements ; que les dépenses de personnel ne diminuent pas, malgré leur niveau très excessif en comparaison des communes de la même strate ; que la mise en place d'un autofinancement suffisant est nécessaire pour parvenir à un redressement durable de la situation financière et à répondre au besoin de financement de la section d'investissement ;

Tableau n°11 : Comparaison entre le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget de 2020, après correction, et le résultat attendu dans la trajectoire de redressement (montants en euros)

Résultat de fonctionnement	Budget primitif de 2020
Attendu dans la trajectoire de redressement	0,00
Prévu après corrections par la CRC	0,00
Écart (+ si amélioration, - si dégradation)	0,00

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que l'ensemble des corrections et des propositions contenues dans le présent avis ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue à l'article VI-17 des normes professionnelles des juridictions financières ;

PAR CES MOTIFS,

- DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de sa transmission à la chambre du budget primitif de 2020 et du compte administratif de 2019 de la commune de Sainte-Anne, sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;
- CONSTATE** que la commune de Sainte-Anne n'a pas adopté les mesures suffisantes pour le rétablissement de son équilibre budgétaire au 31 décembre 2020, terme fixé par la chambre ;

- 3) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de la commune de Sainte-Anne en équilibre en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 4) **RAPPELLE** à la commune qu'elle devra voter son compte administratif de 2020 avant son budget primitif de 2021 ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la commune conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de Sainte-Anne et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, en sa séance du 28 août 2020 ;

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. Serge MOGUEROU, président de section,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI et M. René PARTOUCHE, premiers conseillers,
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Gina BREGMESTRE

**Avis n° 2020-0055 (annexe) : Budget primitif de 2020 de la commune de Sainte-Anne
(montants en euros)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	5 731 600,00	460 851,13	6 192 451,13
012	Charges de personnel	24 026 355,22	0,00	24 026 355,22
014	Atténuations de produits	1 947 855,00	0,00	1 947 855,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 160 000,00	0,00	1 160 000,00
66	Charges financières	627 950,00	333 116,88	961 066,88
67	Charges exceptionnelles	550 000,00	338 480,32	888 480,32
68	Dotations aux amortissements	0,00	42 944,19	42 944,19
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 705 867,59	-1 546 243,32	159 624,27
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	682 060,00	382 639,60	1 064 699,60
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
Total		36 431 687,81	11 788,80	36 443 476,61
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	17 000,00	0,00	17 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	790 000,00	-115 326,00	674 674,00
73	Impôts et taxes	27 289 941,00	0,00	27 289 941,00
74	Dotations et participations	7 704 130,00	28 069,42	7 732 199,42
75	Autres produits de gestion courante	221 500,00	0,00	221 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	99 045,38	99 045,38
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	400 000,00	0,00	400 000,00
002	Excédent reporté	9 116,81	0,00	9 116,81
Total		36 431 687,81	11 788,80	36 443 476,61

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
	Dépenses d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	1 202 510,00	0,00	1 202 510,00
20	Immobilisations incorporelles	363 297,25	0,00	363 297,25
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	904 026,58	214 000,00	1 118 026,58
23	Immobilisations en cours	1 890 005,59	228 491,88	2 118 497,47
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	400 000,00	0,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	2 471 854,29	0,00	2 471 854,29
Total		7 231 693,71	442 491,88	7 674 185,59

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	1 045 031,12	1 175 661,60	2 220 692,72
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 821 911,04	0,00	1 821 911,04
13	Subventions d'investissement	1 976 823,96	430 434,00	2 407 257,96
138	Autres subvention non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 705 867,59	-1 546 243,32	159 624,27
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	682 060,00	382 639,60	1 064 699,60
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00		0,00
Total		7 231 693,71	442 491,88	7 674 185,59

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	36 431 687,81	11 788,80	36 443 476,61
Recettes	36 431 687,81	11 788,80	36 443 476,61
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	7 231 693,71	442 491,88	7 674 185,59
Recettes	7 231 693,71	442 491,88	7 674 185,59
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	0,00